

free
SECRET

**ACCORD GENERAL SUR LES TARIFS
DOUANIERS ET LE COMMERCE**

No. 79

SECRET/78/Add. 5*
5 mai 1958

PARTIES CONTRACTANTES

CONSULTATIONS RELATIVES A LA LISTE II -
BELGIQUE - LUXEMBOURG - PAYS-BAS -
SECTION B - CONGO BELGE ET RUANDA-URUNDI

Les délégations de la Fédération de la Rhodésie et du Nyassaland et de la Belgique ont terminé leurs consultations au titre de l'article XXVIII en vue de la modification ou du retrait de concessions reprises dans la Liste II - Belgique - Luxembourg - Pays-Bas - Section B - Congo Belge et Ruanda-Urundi et dont les résultats sont indiqués dans le rapport ci-joint.

Signé au nom de la Délégation de la
Fédération de la Rhodésie et du Nyassaland

Signé au nom de la Délégation
de la Belgique

22 avril 1958

*
Français seulement

Résultats des consultations avec la Fédération de la Rhodésie et du Nyassaland, engagées au titre de l'article XXVIII en vue de la modification ou du retrait de concessions reprises dans la liste II - Belgique - Luxembourg - Pays-Bas - Section B - Congo Belge et Ruanda-Urundi et négociées primitivement avec la Tchécoslovaquie

MODIFICATIONS APPORTEES A LA LISTE II -
BELGIQUE - LUXEMBOURG - PAYS-BAS - SECTION B -
CONGO BELGE ET RUANDA-URUNDI

B. CONCESSIONS A MODIFIER

Position du tarif	Désignation des produits	Taux des droits consolidés dans les listes en vigueur	Taux des droits qui doivent être consolidés
64.02.-	Chaussures à semelles extérieures en cuir naturel, artificiel ou reconstitué; chaus- sures à semelles exté- rieures en caoutchouc, autres que celles du n° 64.01.		
20	Chaussures avec se- melles en caoutchouc et dessus en toile	12 %	20 %

D. NOUVELLES CONCESSIONS SUR DES POSITIONS
NE FIGURANT PAS DANS LES LISTES EN VIGUEUR

Position du tarif	: Désignation des produits	: Taux des : droits ac- : tuellement : en vigueur	: Taux des : droits qui : doivent être : consolidés
23.02.10	: Sons, remoulages et autres : résidus du criblage, de la : mouture ou de la décortica- : tion des grains de céréales: : et de légumineuses	: : : : 10 %	: : : : 10 %
23.07.10	: Préparations fourragères mé- : lassées ou additionnées de : sucres impurs et autres ali- : ments préparés pour animaux:	: : : : 10 %	: : : : 10 %